

Chiffre d'affaires des grandes surfaces alimentaires

Objectifs

Les indices de chiffre d'affaires des grandes surfaces alimentaires sont des indices mensuels en valeur, toutes taxes comprises (TTC). Ils sont disponibles sur le site insee.fr.

Ils sont calculés à partir de l'Enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (Emagsa) réalisée par l'Insee auprès des entreprises qui gèrent des supermarchés et/ou des hypermarchés. L'échantillon est constitué d'environ 400 entreprises et est renouvelé chaque année. Il est exhaustif pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 300 millions d'euros TTC annuel ou un effectif salarié supérieur à 1 000. Dans les autres strates, un tirage coordonné positivement avec les précédentes éditions est mis en œuvre.

Les questions posées portent sur le chiffre d'affaires TTC total de l'entreprise et sur la ventilation suivante :

- chiffre d'affaires réalisé en supermarchés :

*dont : vente de produits alimentaires ;
vente de produits non alimentaires ;
vente de carburants ;*

- chiffre d'affaires réalisé en hypermarchés :

*dont : vente de produits alimentaires ;
vente de produits non alimentaires ;
vente de carburants.*

Une partie du chiffre d'affaires total déclaré n'apparaît pas dans la ventilation. Il s'agit du chiffre d'affaires correspondant aux ventes relatives aux courses en ligne (retraits en *drive*, livraisons à domicile, retraits en magasin), aux ventes dans d'autres types de magasins gérés tels que les supérettes, les magasins de bricolage, de jardinage, de presse, les centres d'entretien et de réparation d'automobiles et aux prestations de services telles que la restauration en self-service, la location de véhicules automobiles, les services de lavage/nettoyage de véhicules proposés dans les stations essence.

L'enquête répond à une forte demande pour l'analyse conjoncturelle au niveau du secteur et au niveau macro-économique, notamment exprimée par les membres de la Commission des Comptes Commerciaux de la Nation. Le rôle de l'enquête est également renforcé par l'obligation européenne de transmettre à 30 jours un indice du volume des ventes du commerce de détail, là où l'exploitation des déclarations TVA habituellement utilisées pour la compilation de cet indice ne permet d'obtenir des résultats qu'à 60 jours. Cette estimation précoce à 30 jours repose ainsi pour partie sur les indices issus de l'enquête Emagsa.

Champ

Le champ de l'enquête concerne les entreprises qui gèrent des supermarchés, des hypermarchés et/ou des magasins multi-commerces. Environ 9 000 entreprises entrent dans ce champ. La couverture géographique porte sur la France entière.

L'enquête couvre les activités principales suivantes définies par les codes de la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 2008) : 47.11D (Supermarchés), 47.11E (Magasins multi-commerces) et 47.11F (Hypermarchés).

Diffusion

Les indices sont diffusés sur le site internet de l'Insee, 30 jours après la fin du mois d'affaires. Ils sont diffusés par forme de vente (supermarchés et hypermarchés) et par grandes familles de produits (alimentaires, non alimentaires et carburants), soit 12 séries au total, permettant ainsi une analyse plus précise des mouvements conjoncturels. Les séries statistiques sont disponibles en valeurs brutes et corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier (correction des jours ouvrables).

Collecte

L'enquête est réalisée mensuellement par Internet à partir du Portail de réponse aux enquêtes auprès des entreprises (<http://entreprises.insee.fr/>). Une notice explicative est accessible à partir du portail.

L'ouverture de chaque campagne mensuelle a lieu quelques jours après la fin du mois d'affaires enquêté. Les entreprises ayant transmis une adresse électronique sont informées par courriel de l'ouverture de la campagne.

Méthodologie

Chaque indice du mois m est calculé en appliquant à l'indice du mois $m-12$ l'évolution du chiffre d'affaires entre $m-12$ et m . Participent au calcul de cette évolution les entreprises de l'échantillon ayant fait une déclaration le mois m considéré et un an auparavant, en $m-12$. Les indices publiés ont pour année de référence 2015 depuis la publication de mars 2018. Ils ont donc pour moyenne 100 en 2015 (contre précédemment 100 en 2010).

Corrections des variations saisonnières et des jours ouvrables

Les séries de chiffre d'affaires dans les grandes surfaces alimentaires sont corrigées des variations saisonnières (CVS) et des effets de calendrier (CJO). Ces effets sont estimés sur chacune des séries avec le logiciel X13-Arima sous JDemetra+ (fourni par Eurostat).

La moyenne annuelle des indices CVS-CJO peut différer légèrement de celle des indices bruts notamment car elle tient compte des variations de la composition annuelle en jours ouvrables d'une année sur l'autre : années bissextiles, positionnement dans la semaine des différents jours fériés, etc.

Rectifications et mises à jour périodiques

Les réponses des entreprises n'étant pas nécessairement exhaustives au moment de la première publication de l'indice, les données brutes peuvent faire l'objet de révisions au cours des trois mois suivants.

Le calcul des coefficients CVS-CJO est mis à jour chaque mois sur l'ensemble de la période de diffusion (depuis janvier 2005). De plus, tous les modèles CVS-CJO sont révisés annuellement. Cette mise à jour est susceptible de modifier les valeurs des séries CVS-CJO.

Documentation détaillée

- Enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires
<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1222>

- Les indices de chiffre d'affaires, description et méthodologie
<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1284>

